

PV et CR de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET rejoignant la séance à 18h09, Jérémy JAFFRES, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Valérie NIVEZ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT et Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice. **Excusés et représentés :** Jean-Yves BRAMOULLÉ donnant procuration à Gérard LE GUEN et Marie-Michelle LORGERÉ donnant procuration à Herveline CABON. **Absents :** Jean-Claude LE BIDEL et Valérie NIVEZ. Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Mickaël CONQ a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

CM/24-02001

Informations sur les délégations au Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS : Monsieur Raphaël RAPIN, le maire, rappelle à l'Assemblée, que par délibération en date du 24 juin 2020, complétée par la délibération du 21 mai 2021, le Conseil Municipal lui a donné délégation dans différents domaines, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

FOURNISSEURS	OBJET	HT
D-TEC	Matériel informatique bibliothèque	1 004.18€
OFFICE SANTE	Mission phase 1	2 400.00€
LE BOHEC BENOIT	Marché de réhabilitation salle Jean FILY	3 162.11€
D-TEC	Baie de serveur + meuble	1 818.34€
Total		8 384.63€

Conformément à l'article L2122-23 du même code, le maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre de cette délégation et le conseil municipal en prend note.

CM/24-02002

Projet éducatif territorial

EXPOSÉ DES MOTIFS : Madame Herveline CABON, adjointe en charge des familles et des solidarités, indique que par décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, le gouvernement a réformé l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. Le but de cette réforme part du constat que l'extrême concentration du temps d'enseignement s'avère inadaptée et préjudiciable aux apprentissages.

Ainsi la réforme concerne dans un premier temps les écoles publiques seulement mais ce dispositif peut être élargi aux écoles sous contrat. Elle encadre le rythme de l'enfant de la manière suivante :

24 h d'enseignement hebdomadaire réparties sur 9 demi-journées passant ainsi de 4 jours à 4,5 jours de classe avec priorité donnée au mercredi matin ; 5h30 de classe maximum par jour ; 3h30 de classe maximum par demi-journée ; 1h30 minimum de pause méridienne ; 180 jours de classe au lieu de 144 jours ; 36h annuelles et par enseignant pour les activités pédagogiques complémentaires. Il existe des dérogations qui portent sur :

La mise en place d'une demi-journée d'enseignement le samedi matin au lieu de mercredi matin, l'augmentation de la durée de 5h30 d'enseignement par jour et de 3h30 par demi-journée.

Cette demande de dérogation doit être justifiée par un projet éducatif de territoire (PEDT). Le PEDT est :

- Un outil de collaboration locale, à l'initiative de la collectivité. Il relève d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.
- L'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.
- Il formalise les échanges entre acteurs tout en respectant le domaine de compétences de chacun des partenaires et contribue à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 14 voix « pour »,

Article 1 : autorise le renouvellement du PEDT pour une durée de trois années.

Article 2 : autorise le maire à signer la PEDT.

CM/24-02003

Cession d'une emprise au NOGUEL

EXPOSÉ DES MOTIFS : Monsieur Jean-Louis BONDU, adjoint au Maire, informe l'assemblée que le 29 janvier 2024, la commune a accompagné au NOGUEL, le cabinet de géomètre OLLIVIER et Monsieur Michel LE HIR afin de procéder à un bornage des propriétés de Monsieur LE HIR, celui-ci ayant une proposition de cession de ses hangars au profit de Monsieur Philippe LE HIR. Lors de cette visite contradictoire, il a été constaté l'emprise d'une plateforme en béton

positionnée sur le domaine public communal, pour une contenance d'environ 38 m². Nous avons collégialement constaté cette emprise et souhaité d'acter l'existant en cédant celle-ci à Monsieur LE HIR Philippe. Le cabinet OLLIVIER a procédé au bornage et les documents de la division parcellaire sont prêts. Aujourd'hui, il vous est demandé :

- De déclasser l'emprise de la plateforme sur le chemin communal,
- De procéder à la réalisation de l'enquête publique correspondante,
- D'autoriser Monsieur le maire à négocier le prix de vente de la parcelle issue du déclassement du délaissé situé au NOGUEL, d'une surface estimée à 38 m² ;
- De vendre à M. LE HIR Philippe la parcelle susmentionnée, les frais inhérents à la vente étant à la charge de l'acquéreur

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le code de l'urbanisme, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 14 voix « pour »,

Article 1 : Valide le déclassement de l'emprise du chemin communal,

Article 2 : Valide la réalisation de l'enquête publique de ce délaissé communal afin de le faire entrer dans le domaine public privé,

Article 3 : Autorise Monsieur le maire à négocier avec M. Philippe LE HIR le prix de vente de la parcelle issue du déclassement du délaissé, d'une surface estimée à 38 m²,

Article 4 : Autorise Monsieur le maire à vendre à M. Philippe LE HIR la parcelle susmentionnée, les frais inhérents à la vente étant à la charge de l'acquéreur,

Article 5 : Autorise Monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM/24-02004	BUDGET NOGUEL : Affectation de resultat – versement d'une avance remboursable
--------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

EXPOSÉ DES MOTIFS : Monsieur Raphaël RAPIN, le maire, rappelle à l'assemblée que selon l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M57, l'assemblée délibérante doit affecter le résultat de l'exercice de l'année précédente. L'affectation du résultat de fonctionnement doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de N-1. Ce besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser soit un besoin de 108 786,52 €.

Il convient donc de verser une avance remboursable de 108 786,52 € du compte 276348 « avance remboursable » du budget principal au compte 168748 du budget du NOGUEL couvrant ainsi le besoin de financement de la section d'investissement. L'excédent du solde de la section de fonctionnement est reporté, soit 21 364,17 €.

DÉLIBÉRATION

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 04/04/2024, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 14 voix « pour »,

Article 1 : accorde une avance remboursable de 108 786,52 € du compte 276348 « avance remboursable » du budget principal au compte 168748 du budget du NOGUEL et de maintenir l'excédent 2023 au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » soit 21 364,17 €.

CM/24-02005	BUDGET 2024 - Lotissement NOGUEL
--------------------	-----------------------------------------

EXPOSÉ DES MOTIFS : Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commission de finances, réunie le 4 avril 2024, propose d'établir le budget prévisionnel du « lotissement du NOGUEL » comme suit :

Section de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à la somme de 1 176 368,69 € pour un montant de dépenses de 1 158 957,53 €, la section de fonctionnement présente un sur équilibre de 17 411,16 €.

Section d'investissement :

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de 991 573,04 €.

DÉLIBÉRATION

Vu la proposition de la commission des finances ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'instruction budgétaire et comptable, nomenclature M57 ; après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 14 voix « pour »,

Article 1 : adopte les montants du budget prévisionnel 2024 du « lotissement du NOGUEL » comme suit :

- Section de fonctionnement en suréquilibre, avec en recettes 1 176 368,69 € et en dépenses 1 158 957,53 € ;
- Section d'investissement à l'équilibre à hauteur de 991 573,04 €.

CM/24-02006	BUDGET COMMUNE : Affectation de resultats
--------------------	--------------------------------------------------

EXPOSÉ DES MOTIFS : Monsieur Raphaël RAPIN, le maire, rappelle à l'assemblée que selon l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M57, l'assemblée délibérante doit affecter le résultat de l'exercice de l'année

précédente. L'affectation du résultat de fonctionnement doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de N-1. Ce besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture, soit un déficit de 210 110,65 €, et du solde des restes à réaliser soit 6 186,56 € soit un besoin de 216 297,21 €. Il convient donc d'affecter au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » un montant de 216 297,21 € couvrant ainsi le besoin de financement de la section d'investissement, le solde étant reporté en fonctionnement, soit 1 258 752,70 €

DÉLIBÉRATION

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 04/04/2024, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 14 voix « pour »,

Article 1 : affecte au budget communal 2024, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 216 297,21 € et le solde de l'excédent 2023 au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » soit 1 258 752,70 €.

CM/24-02007

Fiscalité 2024

EXPOSÉ DES MOTIFS : Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, la Direction Générale des Finances Publiques notifie chaque année les bases prévisionnelles d'imposition aux collectivités et que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, il appartient au Conseil Municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. Pour le budget 2024, la commune dispose à nouveau de l'ensemble des leviers d'avant la réforme de 2021, qui a introduit l'exonération de la taxe d'habitation pour la résidence principale. Un lien direct est introduit entre la taxe d'habitation et taxe foncière sur les propriétés bâties. Cela induit que la hausse de la taxe d'habitation ne peut être supérieure à la hausse de la taxe foncière sur les propriétés bâties, ceci afin d'éviter les velléités de surtaxer les résidences secondaires. À la lecture des documents transmis par la DGFIP, la base de la taxe d'habitation est en diminution passant de 759 645 à 751 800. Aussi, la Commission des finances propose la fixation d'une hausse de 2,63 % du taux de la taxe d'habitation, d'une hausse de 2,8 % du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et d'une hausse de 1% du taux de la taxe foncière non bâtie afin de rétablir le lien entre le coût du service public communal. Il vous est proposé de fixer les taux comme suit :

- Taxe d'habitation à 17,13 % au lieu de 16,69 % ($16,69 \times 1,0263 = 17,13 \%$),
- Taxe foncière sur les propriétés bâties à 37,91 % au lieu de 36,88 % ($36,88 \times 1,0280 = 37,91\%$),
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties à 45,65 % au lieu de 45,50 % ($45,50 \times 1,010 = 46,65 \%$)

Le produit supplémentaire attendu par l'application de ces nouveaux taux est de 27 800 €.

DÉLIBÉRATION

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 04/04/2024, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 14 voix « pour »,

Article 1 : Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2024 à 37,91 %,

Article 2 : Fixe le taux de Taxe d'habitation pour l'exercice 2024 à 17,13 %,

Article 3 : Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2024 à 45,65 %.

CM/24-02008

Neutralisation des subventions d'équipement versées

EXPOSÉ DES MOTIFS : Monsieur le maire rappelle que l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire. La neutralisation des amortissements permet par un jeu d'écriture comptable d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipements versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement. La neutralisation s'enregistre en dépenses au 198 « neutralisation des subventions d'équipement versées » et en recette au 7768 « neutralisation des subventions d'investissement versées ».

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'instruction budgétaire et comptable, nomenclature M57 ; après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 14 voix « pour »,

Article 1 : accepte de neutraliser les amortissements de subventions d'équipement versées, soit un montant de 7 690,00 € pour 2024.

CM/24-01009

BUDGET 2024 - COMMUNE

EXPOSÉ DES MOTIFS : Monsieur Raphaël RAPIN, le maire, propose à l'assemblée, après examen favorable par la commission des Finances lors de sa séance du 4 avril 2024, d'établir le budget prévisionnel à l'équilibre comme suit :

– **Fonctionnement :** Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de 3 206 007,76 €.

– **Investissement :** Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de 2 728 072,42 €.

Les principaux investissements sont :

- ✓ L'avance remboursable pour la viabilisation de la 2^{ème} partie du lotissement du NOGUEL,
- ✓ Le rachat de SKOL an AOD,

- ✓ Les études nécessaires à la renaturation du site de SKOL an AOD,
- ✓ Le rachat de la propriété SALOU,
- ✓ Le remplacement de la tractopelle,
- ✓ Les travaux de voirie,
- ✓ Les travaux sur le littoral,
- ✓ La refonte lourde de la salle omnisports,
- ✓ Le remplacement de chaudières,
- ✓ Les travaux sur l'église,
- ✓ La mise aux normes de l'installation électrique du Centre Nautique et du poste SNSM,
- ✓ Le remplacement des menuiseries sur le bloc sanitaire du camping,

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'instruction budgétaire et comptable, nomenclature M57 ; Sur proposition de la commission des finances du 4 avril 2024 ; après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 14 voix « pour »,

Article 1 : Adopte les montants du budget prévisionnel 2024 de la Commune de Guissény comme suit :

- Section de fonctionnement à l'équilibre à hauteur de 3 206 007,76 €
- Section d'investissement à l'équilibre à hauteur de 2 728 072,42 €.

CM/24-01010	Subvention exceptionnelle à Familles Rurales de GUISSÉNY
--------------------	-----------------------------------------------------------------

EXPOSÉ DES MOTIFS : Monsieur Raphaël RAPIN, le maire, rappelle que l'agrément de l'association Familles Rurales de GUISSÉNY est à renouveler. Ce travail partenarial avec les collectivités voisines et la CAF se fera sur l'année 2024 pour une reconnaissance par la CAF pour une période de 5 ans allant de 2024 à 2028. Afin de ne pas rompre les activités et les services proposés à nos jeunes et moins jeunes, je vous propose de verser une subvention exceptionnelle reprenant les modalités de la convention EVS 2019-2023. Ainsi je vous propose de verser une subvention de 45 520 € qui correspond à 80 % de 56 900 €, montant de la convention initiale. Un complément de subvention sera travaillé avant le mois de juin afin d'intégrer la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF et validée par la commune par délibération N° CM/22-0817 du 10 novembre 2022.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 14 voix « pour »,

Article 1 : attribue une subvention de 45 520 € à l'association Familles Rurales de GUISSÉNY pour l'année 2024.

CM/24-02011	DEMANDE DSIL 2024
--------------------	--------------------------

EXPOSÉ DES MOTIFS : Monsieur le maire rappelle que, par délibération N° CM/22-0909 du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal a validé la réhabilitation de la Salle Jean FILY : « Ainsi, Monsieur Jean-Yves BRAMOULLE, conseiller municipal délégué aux « Bâtiments » avait exposé que la commune de Guissény a réceptionné les travaux de la salle omnisport JEAN FILY, située au lieu-dit GOAS AR PUNS, en mai 1983. En 1997, cette salle avait été reclassée en salle polyvalente à dominante sportive. En 1998, différents travaux ont été réalisés (bardage Sud, plafonds, isolation phonique, création de sorties de secours). Lors de l'étude menée par le cabinet YK conseil « **Schéma directeur projet d'aménagement d'ensemble de la commune de Guissény** » de 2013-2014, il avait été mis en exergue que cet équipement répondait à de nombreux usages proposés par les associations, les scolaires, tant sportifs que culturels, mais aussi que des travaux seraient nécessaires. Ces travaux n'ont pu être effectués car la collectivité répondait à d'autres priorités de travaux sur ses bâtiments et la voirie communale. Aujourd'hui, les travaux de bardage, d'isolation, de réfection de la toiture avec désamiantage, de réfection du sol, de la plomberie... sont indispensables pour permettre de maintenir cet équipement à niveau. Pour mémoire, elle est actuellement utilisée par différents publics : des scolaires dont le collège Diwan et l'école Sainte Jeanne D'Arc à raison 21h/semaine, les associations sportives pour 18 h/semaine, l'ALSH de l'association Familles Rurales de GUISSÉNY tous les mercredis et durant toutes les vacances scolaires et de façon ponctuelle par les associations dans le cadre de leurs manifestations... Ces travaux permettront aux usagers de l'utiliser dans des conditions de confort et de sécurité. L'accessibilité PMR sera également réalisée pour la tribune surélevée. »

Afin de finaliser la construction du dossier, il y a lieu de délibérer afin de solliciter expressément la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DISL) en faveur des territoires pour 2024. Cette dotation est notamment destinée à la rénovation lourde des bâtiments et infrastructures périscolaires, à la rénovation de bâtiments intégrant la mise en accessibilité ainsi que des travaux liés aux économies d'énergie.

Une demande d'aide financière pourrait être présentée pour les travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la salle omnisports. Il y a lieu de finaliser le plan de financement des travaux (actualisation février 2024) :

DÉPENSES		RECETTES		
Objet	Montant estimatif (HT)	Financement	Montant sollicité	%
Rénovation lourde : • Désamiantage de la toiture, • Remplacement bardages, • Renforcement charpente, • Couverture, • Eclairage par LEDS • Menuiseries extérieures • Traitement des façades • Travaux de sol sportif • Travaux d'accessibilité PMR • Equipements sportifs	40 970 €	CD 29 – PACTE 2030 (Obtenu)	60 000 €	9.90%
	33 630 €	CLCL - Fonds de concours (Obtenu)	100 000 €	16.49%
	75 924 €	DSIL 2024	200 000 €	32.99%
	166 115 €			
	25 016 €	Commune de Guissény	246 284 €	40.62 %
	33 370 €	(autofinancement minimum de 20 %)		
	5 810 €			
	104 799 €			
	92 000 €			
	28 650 €			
TOTAL	606 284 €	TOTAL	606 284 €	100 %

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 14 voix « pour »,

Article 1 : Valide le plan de financement comme présenté,

Article 2 : Valide la demande de financement pour un montant de 200 000 € au titre de la DSIL 2024 pour les travaux de rénovation lourde et de mise aux normes de la salle omnisports,

Article 3 : Autorise Monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM/24-02012

Marché d'acquisition d'une tractopelle

EXPOSÉ DES MOTIFS : Monsieur Raphaël RAPIN, le maire, indique qu'à la suite du vote du budget, il est nécessaire de lancer le marché pour l'acquisition d'une tractopelle.

DÉLIBÉRATION

Vu le vote du budget 2024, Vu le code des marchés publics, Vu la proposition de la commission des finances du 4 avril 2024, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 14 voix « pour »,

Article 1 : autorise le maire à lancer la consultation pour l'acquisition d'une tractopelle,

Article 2 : autorise le maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

CM/24-02013

Embauche au service technique

EXPOSÉ DES MOTIFS : Monsieur Gérard LE GUEN, adjoint aux travaux informe que le service technique de Guissény possède divers engins de chantier, dont une tractopelle JCB achetée en 2009 par la commune et qui a 8200 h, un tracteur Renault 145-54, un tracteur Renault 75-12, un tracteur John Deere 62-30, un tracteur John Deere tondeuse 20-36, une élagieuse, un broyeur d'accotement, deux remorques travaux publics, une remorque GOURMELON, un chariot élévateur, une pointe à temps achetée avec la commune de Saint-Frégant, pour la mise en œuvre de l'émulsion et un tondo broyeur ZANON. La remorque GOURMELON ne servant plus, nous allons la faire évaluer pour la vendre. Sinon, tout le matériel est utilisé par le service technique mais la tractopelle étant bien fatiguée, il est prévu de la remplacer. En véhicule roulant, nous disposons d'un fourgon PEUGEOT BOXER, d'un fourgon RENAULT TRAFIC, d'un camion benne RENAULT et d'un utilitaire PEUGEOT PARTNER. Ainsi les besoins du service technique sont couverts. Cependant une réflexion est en cours pour l'acquisition d'un petit véhicule type utilitaire autre (neuf ou occasion) pour les divers déplacements locaux (chantiers...) ou à l'extérieur de la commune (formation, com-com...) pour l'ensemble des services. Après avoir évalué avec les animateurs du service technique, le Maire et moi-même, il est proposé de centrer l'activité du service sur ses missions qui sont :

- L'entretien de la voirie : entretien des routes, entretien des chemins d'exploitations, curage des fossés et des accotements, pose de buses...
- Les travaux sur les espaces verts : par la fauche, la plantation, la taille de haie...
- Les travaux sur le littoral : pose de ganivelles, de panneaux, la sécurisation lors des aléas climatiques...

Pour les travaux de voirie, il est bien souvent nécessaire d'être 3 agents. Ces travaux représentent essentiellement :

- Pour l'élagage, 160 kms de route faite au broyeur d'accotement
- Pour le curage, 120 kms réalisés par le service technique
- Pour les eaux pluviales, les exutoires sont à traiter et les fossés à recalibrer,
- Les travaux de préparation et de finition lors des entretiens des routes confiés à des tiers,

En revanche, nous externaliserons certains travaux comme les travaux dans les bâtiments, la maçonnerie, l'électricité, la confection de cloisons, la peinture, ...

Donc pour 2024, je vous propose d'orienter les travaux ainsi :

- Place de la résistance : sécuriser les emplacements PMR devant les toilettes publiques (dans le cadre du dispositif des amendes de police 2024)
- Travaux voirie dans le cadre du marché à bon de commande :
 - Rue du Refuge (enrobé), Route de KEROLIDIC (enrobé), Chemin du RHEUN (enrobé), GOULEGUER (de la RD jusqu'à chez Monsieur POHREL), du FROUT vers LIZOURE, de LANDEVET vers KERVEZENNEC, de LANDEVET vers Kerdaniel
- Élagage de la voirie communale (marché quadriennal en groupement de commande CLCL de 2023) et les travaux sur les espaces verts : Rappeler qu'il appartient à chaque riverain d'assurer la propreté de son domicile et cela avec le passage de la balayeuse dans les rues du bourg, la reprise du parcours de santé par la pose de stabilisé à la chaux et la refonte des panneaux nécessaires, consolidation du marquage sur les terrains de foot afin de limiter le temps passé et garantir une meilleure pérennité de celui-ci, l'embellissement et l'entretien des divers espaces verts communaux.
- Accompagner les associations et les festivités : Faire le point pour mettre des coffrets électriques définitifs pour les grosses manifestations ou récurrentes, mise en prêt du matériel associatif communal et le cas échéant sa mise en œuvre,

Cette liste ne se veut pas exhaustive et sera bien évidemment complétée par tous les travaux nécessaires pour assurer le bien vivre ensemble à GUISSENY. Le remplacement de la tractopelle vient d'être validé et un agent nous a annoncé faire valoir son droit à la retraite. Il est donc souhaitable dès à présent de rechercher une personne pour qu'elle intègre l'équipe avant le départ de l'agent et ainsi pourvoir assurer le rôle de « second animateur » des services techniques. Aussi je vous propose d'autoriser le Maire à l'embauche d'un agent confirmé pour que celui-ci puisse assurer un tuilage avec le partant.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 14 voix « pour »,

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à embaucher un agent confirmé au service technique,

CM/24-02014	Protection sociale complémentaire
--------------------	------------------------------------------

EXPOSÉ DES MOTIFS : Monsieur Raphaël RAPIN, le maire, expose que l'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (Mutuelle santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du Code général de la fonction publique. La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

- Au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros
- Au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

Cette participation peut intervenir soit :

- Au titre de contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- Soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025. Il prévoit également que l'employeur devra contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par ses agents. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI). De ce fait, les collectivités disposeront, dès les transpositions législatives et réglementaires de cet accord collectif, de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité
- L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du Finistère

Le maire précise que le Centre de gestion propose aux collectivités depuis le 1^{er} janvier 2012 la possibilité d'adhérer à une convention de participation en matière de prévoyance laquelle arrive à échéance au 31 décembre 2024. Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a fait le choix d'initier le dialogue social, et ce conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation. A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère.

DÉLIBÉRATION

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion du Finistère afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation ; après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 14 voix « pour »,

Article 1 : Mandate le Centre de Gestion du Finistère pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance ;

Article 2 : S'engage à communiquer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause

Article 3 : Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.

ACM/24-02

INFORMATIONS DIVERSES

✓ Dans le cadre du programme « **Village d'Avenir** » nous avons rencontré M Tangi LE GALL, chef de projet auprès du sous-préfet de CHATEAULIN. La rédaction de la fiche concernant le site de SKOL an AOD est en cours d'élaboration

✓ La communauté de communes sollicite une rencontre afin de répondre à la question du tri des déchets de cuisine et de table hors ordures ménagères. On rappelle que des composteurs sont disponibles à la CLCL.

✓ Solliciter par les docteurs BALCON et LE GRIGNOU, nous recherchons une solution de relogement temporaire du cabinet médical pour le mois de septembre 2024. Une 1^{ère} approche serait la pose d'Algeco. Après la rencontre d'aujourd'hui, nous attendons le devis définitif.

L'ordre du jour étant épuisé, clôture de la séance 19h06.

Le président,
Raphaël RAPIN



Le secrétaire de séance
Mickaël CONQ

